

BURKINA FASO

En conformité avec les dispositions de l'article 36 du Statut de Rome, les candidats à un siège de juge de la Cour pénale internationale (CPI) peuvent être présentés par tout Etat partie «(i) selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires dans l'Etat en question ou; (ii) selon la procédure de présentation de candidature à la Cour internationale de justice prévue dans le statut de celle-ci».

Le Burkina Faso a retenu la première option, en vertu de laquelle les candidats burkinabè sont désignés selon la procédure de présentation de candidatures aux plus hautes fonctions judiciaires au Burkina Faso.

Pour la désignation du candidat burkinabè, en vue des élections devant se tenir lors de la 19^{ème} session de l'Assemblée des États Parties, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 07 au 17 décembre 2020, le Ministère de la Justice a informé l'ensemble du personnel magistrat de son département de l'ouverture d'un appel à candidatures pour l'élection de juges à la CPI.

Au terme d'un processus de sélection au Ministère de la Justice et avis du Conseil supérieur de la magistrature, celle du Juge **Gberdao Gustave KAM** a été retenue au regard de sa probité, son engagement et son expérience aux plans national et international.

Ladite candidature a été transmise au Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome par le Gouvernement burkinabé.

Au-delà, cette candidature a reçu l'aval de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

